



Décisions d'assemblée générale annuelle

Par **presle**, le **07/01/2009** à **18:09**

Maitre, Notre syndicat a convoqué l'assemblée normale de fin d'année avec pour décision éventuelle: remplacement d'un escalier en rondins de bois et (dont les supports ont été refait à neuf cet été) marches en graviers avec aucun DEVIS joint à la convocation, le syndic n'ayant pu trouver un fournisseur pour ce projet d'escalier métallique, le Président du conseil syndical dépositaire de ce projet, du fait de l'absence de beaucoup de copropriétaires a décidé avec tous les pouvoirs remis de faire voter une enveloppe de 3500€ pour la fabrication d'un nouvel escalier à l'identique!!

Est-ce légal de faire des travaux non prévus à la convocation d'assemblée générale?

Merci, de vous lire, et dans l'attente recevez, Maitre, mes salutations empressées.

M.PRESLE